



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral modificatif

SAS AEROMETAL
ZA du Bourg
71590 GERGY

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

N° 11-04251

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94.1152.D2.B2 du 9 mai 1994 autorisant la société AEROMETAL à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliages sur le territoire de la commune de Gergy ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° D1-B2-06/2698 du 26 septembre 2006 ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

VU la déclaration d'existence présentée le 22 novembre 2010, complétée les 06 juin et 25 août 2011 par la société AEROMETAL ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, en date du 1^{er} septembre 2011 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisée, le niveau d'activité de l'établissement n'étant pas modifié, un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1

La SAS AEROMETAL dont le siège social est situé à Gergy, Zone d'activité du Bourg, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

Article 2

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006 est modifié comme suit :

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
2713	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ² .	2875 m ²
2718	A	Installation de transit ou de tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t	18 t
1435	NC	Station-service. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³ .	GO capacité équivalente 0,060 m ³
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables d'un volume inférieur à 10m ³	2 m ³
2920	NC	Installation de compression d'une puissance absorbée inférieure à 10 MW	36 kW

Article 3 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon/Saône, M. le maire de Gergy, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône et Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 19 SEP. 2011

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire
Magali SELLES